

Médiation chauves-souris

Pipistrelle pygmée
« Terrasses du Manoir » – 174 route de la Ganzau, STRASBOURG

Propriétaire

contact agence

Sandrine FAESSEL
Agence Strasbourg Immobilière
03 88 39 20 39
<sandrine.faessel@asi67.com>

Contexte

Août et automne 2016

Premier échanges de mails entre Suzel HURSTEL, Médiatrice au pôle Médiation Faune Sauvage, Sandrine FAESSEL et la propriétaire.

De retour de congés en août, la propriétaire a constaté la présence de chauves-souris au niveau de son attique, animaux qui rentrent par l'espace entre les lames de bois de ses 2 terrasses, à l'arrière du bardage en bois

Petits cris et déplacements es animaux

Il semble que certains espaces entre les lames de bois se soient agrandis au fil des années, permettant à présent le passage des animaux

↳ Conseils apportés par le pôle MFS :

- ↳ boucher le(s) trou(s) d'envol qui se trouve(nt) au dessus de la terrasse la plus utilisée par la propriétaire. Le gîte ne serait ainsi pas détruit puisque les animaux pourront passer par les autres trous d'envol situés sur tout le pourtour du bâtiment, mais la propriétaire ne serait plus importunée et pourra profiter de sa terrasse en toute quiétude, l'été.
- ↳ Travaux à réaliser pendant la période hivernale, et ce avant le retour des animaux au printemps 2017 (avril).
- ↳ Ne pas boucher les accès sur les autres façades et maintenir d'un gîte sur les autres façades du bâtiment :
 - d'une part parce que ces animaux sont protégés et que la destruction d'un gîte st interdite,
 - d'autre par pour inciter les animaux à ne plus revenir sur la façade où se trouve la terrasse aménagée,
 - enfin parce que le fait de vouloir boucher la totalité des interstices est illusoire : le bois « bouge » avec le temps.



Mars 2018

En juin 2020, la propriétaire relate à Suzel HURSTEL, qu'un couvreur a bouché les trous de toutes les façades

Mais les chauves-souris sont quand même revenues, passant par des trous différents

Juin 2020

la propriétaire a repris contact avec le pôle MFS.

Les chauves-souris sont toujours présentes depuis des années. Malgré quelques gênes ponctuelles l'été, la propriétaire s'en accommodait.

Mais cette année, les chauves-souris semblent plus nombreuses + elles volent en nombre devant les baies vitrées et au dessus des terrasse : présence de guano sur la vitre de la fenêtre chaque matin ainsi que sur le sol de la terrasse et sur le mobilier de jardin

la propriétaire craint également qu'elles rentrent dans l'appartement dès que la fenêtre est ouverte.

En outre, la propriétaire est gênée par une forte odeur dans l'appartement les jours où il fait très chaud, notamment à un endroit proche de la porte vitrée,

Les façades concernées sont les façades OUEST et SUD

30 juin 2020

Rendez-vous sur le site, en présence de la propriétaire, Suzel HURSTEL, d'Aurélie BISCH et d'Estelle BRIARD (GEPMA)

On entend les animaux dans la cloison murale.

Guano sur le sol de la terrasse et au pied du bardage mural

Confirmation de l'identification de l'espèce à l'aide d'un détecteur à ultrasons : Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*)

Comptage à l'envol des individus ce soir là : 712 individus.

A noter :

- les autres occupants de l'immeuble ne sont pas gênés par la présence de chauves-souris, y compris le résident du même étage (mais ce dernier est absent depuis le confinement du Covid).
- la configuration des appartements est différente aux étages inférieurs
- cet immeuble est proche de la lisière de la forêt.

Présentation de l'espèce

Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*, Leach 1825)



La Pipistrelle pygmée (ou Pipistrelle soprane) est la plus petite espèce de chauves-souris d'Europe.

Poids : 4 à 8 g / Envergure : 190 à 230 mm.

L'espèce a été distinguée de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) au début des années 1990 par les différences de signaux d'écholocation. Depuis, d'autres éléments ont permis de les caractériser (apparence, habitat, nourriture).

Ecologie

L'espèce est essentiellement sédentaire en Alsace.

Elle hiberne de la mi-novembre au mois de mars, avec des périodes de léthargie réelle allant d'une à quatre semaines seulement.

Au printemps, les femelles se regroupent en colonies dans les gîtes d'été dès le mois d'avril. Elles y mettent bas 1 petit (rarement 2) deuxième quinzaine de juin, provoquant ainsi un pic d'activité et d'agitation dans la colonie à cette période.

Le premier envol a lieu à la quatrième semaine et les jeunes s'émancipent dès le mois d'août.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire de la Pipistrelle pygmée est en adéquation avec ses lieux de vie : il est majoritairement composé d'insectes aquatiques (Chironomes, Nématocères, etc.) et plus rarement de diptères et d'hyménoptères.

Habitat et répartition en Alsace

Sa distinction avec la Pipistrelle commune est récente, ce qui fait que l'on ne connaît pas encore très bien sa répartition exacte.

Au regard des affinités écologiques pour les milieux aquatiques, la présence d'un réseau hydrologique dense, proche d'un milieu forestier, semble indispensable à cette espèce. En Alsace, la bordure rhénane offre donc à la Pipistrelle pygmée les forêts alluviales, les plans d'eau et les autres milieux humides qui lui sont favorables.

Compte tenu des informations disponibles à ce jour, la majeure partie des colonies de reproduction ont été recensées sur un secteur s'étalant de la Wantzenau à Rhinau.

Les données hivernales sont particulièrement rares en revanche, notamment en raison de la difficulté d'identifier les différentes espèces de pipistrelles sans manipulation en mains ou sans utilisation du détecteur à ultrasons.

Gîtes utilisés par l'espèce

Cette espèce anthropophile installe autant ses colonies dans les constructions récentes que dans des bâtiments plus anciens. Mais le faible nombre de colonies de reproduction observées jusqu'à présent en Alsace permet difficilement d'être exhaustif pour décrire les types de gîtes utilisés par la pipistrelle pygmée.

A ce jour, les observations sont principalement situées dans des espaces confinés des bâtiments avec une préférence pour l'entretout ou les bardages muraux (tous matériaux). Cependant, quelques observations ont été faites dans les espaces sous les corniches en tôle galvanisée des toitures plates, encore dans les caissons de volets roulants et dans des combles mansardés.

Ailleurs en Europe, les individus semblent apprécier les gîtes artificiels tout au long de l'année et s'infiltrer également volontiers dans les arbres à cavités pour la période des parades nuptiales. Mais aucune observation dans ce type de gîte n'a été faite en Alsace à ce jour.

Cette espèce semble exigeante en terme de choix de gîte. Aussi, lorsqu'elle en trouve un qui lui convient sur son secteur géographique, elle y revient tant qu'il reste accessible, années après années.

La colonie privilégie les gîtes :

- dont l'accès peut directement déboucher sur une zone libre d'envol.
- dont le trou d'envol est situé à une hauteur minimale de 2 mètres au dessus du sol, avec un accès protégé des intempéries et des prédateurs.

- dans lesquels les animaux ont la possibilité de se déplacer pour se positionner là où les conditions thermiques (en fonction de la météo) leur conviennent le mieux : façade Sud, façade Est, etc...

Réglementation

- ↪ Espèce strictement protégée au niveau national par l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Outre les individus, les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit sont également protégés !
- ↪ Espèce figurant en Annexe IV de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
- ↪ Espèce figurant en Annexe II de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)
- ↪ Espèce figurant en Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn)
- ↪ Espèce classée « en préoccupation mineure » sur la Liste rouge des Mammifères menacés en France.

Recommandations générales en présence d'un individu en détresse :

Quelque soit l'espèce (renard, lérot, chauve-souris...), un mammifère sauvage qui prend peur quand un humain essaye de l'attraper est, en toute logique, un animal qui se défend et qui peut être amené à mordre !

Aussi, si un individu en détresse est observé au sol, il est recommandé de ne jamais le toucher à mains nues mais d'utiliser des gants en cuir épais. A défaut, il est possible d'utiliser une pelle et une balayette pour attraper l'animal et le mettre à l'abri dans un carton fermé, avec des petits trous d'aération. Puis de contacter au plus tôt un spécialiste pour avoir des conseils adaptés.

Procédure administrative pour toute destruction de gîte

La destruction d'un site de reproduction ne peut être justifié que pour des raisons impérieuses de santé publique ou de travaux. ET, dans tous les cas :

- la destruction du gîte ou des accès au gîte doit se dérouler en dehors de la période de présence des animaux, soit entre le mois de septembre et le mois d'avril.
- Il est obligatoire d'obtenir l'accord de la demande de dérogation de destruction du gîte avant toute intervention. Cette demande est à faire auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Grand-Est).
*Contact Alsace : Monsieur Eric Thouvenot, Chargé de mission espèces protégées
eric.thouvenot@developpement-durable.gouv.fr / 03 88 13 06 77*
- Le propriétaire ou le maître d'œuvre sont en charge de ces démarches et doivent prendre contact dès que possible avec Monsieur Thouvenot pour régulariser toute situation.
- Il est obligatoire que tout gîte de reproduction détruit soit remplacé par un nouveau gîte, favorable à l'espèce et situé dans un périmètre géographique proche. C'est ce qui est appelé une mesure compensatoire.

Dénombrement de la colonie

⇒ Un comptage exhaustif des **individus à l'envol** a pu être réalisé le 30 juin 2020 :

420 individus à l'envol (sortie de l'angle de l'appartement du voisin)

+ 292 individus à l'envol (sorti de gîte au dessus de la porte et tout le long du bardage mural de la petite terrasse.

Soit, un total de 712 individus (dont 1 un juvénile qui effectuait son premier vol).

Ce qui en fait la colonie la plus importante en terme d'effectifs connue à ce jour pour cette espèce en Alsace.

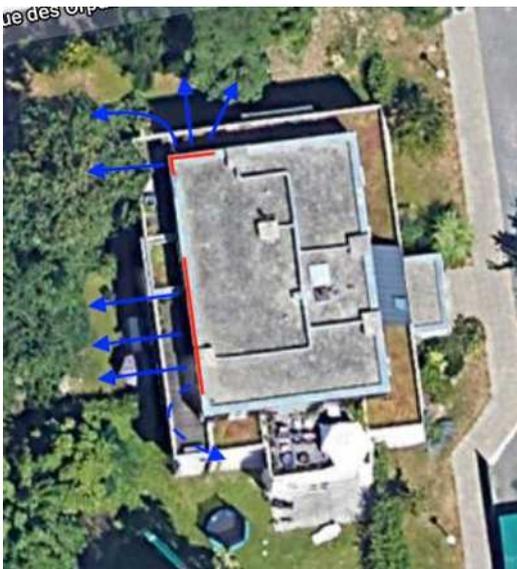
Présentation et localisation du gîte actuellement utilisé par les Pipistrelles



Cercle rouge : immeuble concerné



Cercle orange : appartement concerné
Flèches oranges : terrasses (petite et grande)



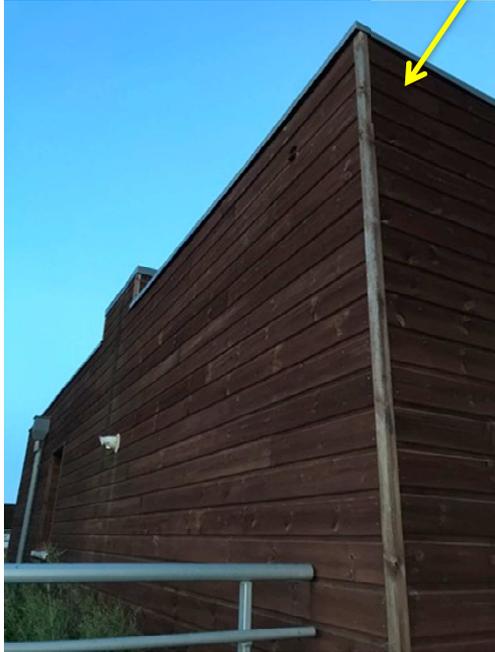
Flèches bleues : direction prise par les chauves-souris lorsqu'elles sortent du gîte

En pointillé, quelques chauves-souris qui sont parties en direction de la route de la Ganzau, et sont passé non loin de la terrasse



Traits rouges : longueur de bardage derrière lequel se trouvent les chauves-souris

Bardage mural utilisé par les chauves-souris :



Flèches vertes : accès utilisés par les chauves-souris :



Mesure compensatoire / Proposition du pôle MFS

Les gênes occasionnées par cette colonie dans les cloisons de l'appartement sont trop importantes. la propriétaire ne peut plus envisager une telle cohabitation les prochaines années.

Le pôle MFS propose donc une solution alternative à la propriétaire et à l'Agence Strasbourg Immobilière, qui devront les mettre en œuvre à compter du mois d'octobre et avant le 1^{er} avril 2021 :

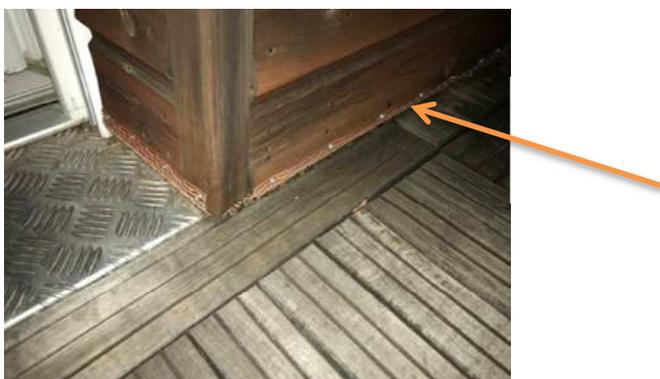
1^{ère} étape :

Prise de contact avec la DREAL Grand-Est pour la demande de dérogation de modification d'un gîte d'espèce protégée.

2^{ème} étape :

- Après accord de la demande de modification du gîte, un soin particulier doit être apporté sur l'ensemble du bardage pour éviter toute pénétration des chauves-souris dans les combles au printemps 2021.

⇒ Pose de grilles d'aération anti-rongeurs, à la base du bardage, tel que cela a été fait au niveau de la grande terrasse de la propriétaire (photo ci-dessous)



⇒ fermeture des accès situés tout le long de la corniche en taule galvanisée sur la :

- petite terrasse de la propriétaire: opération à effectuer sur la seule longueur indiquée sur le plan à droite ci-dessous (**flèche jaune**), et non pas sur la longueur totale de cette façade surtout !
- petite terrasse du voisin de la propriétaire: opération à effectuer sur la seule longueur indiquée sur le plan à droite ci-dessous (**flèches oranges**), et non pas sur la longueur totale de cette façade surtout !



fermeture des accès situés tout le long de la corniche en taule galvanisée



3^{ème} étape :

Mise en place d'une mesure compensatoire :

La pose de gîtes de substitution sur le même bâtiment (et au plus proche du gîte initial pour que les conditions thermiques soient similaires) améliorera l'efficacité de la fermeture des accès en poussant les chauves-souris à préférer ces nouveaux gîtes.

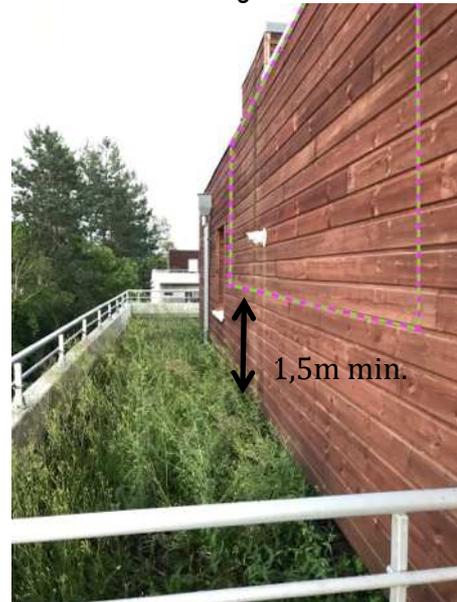
Traits rose et vert : positionnement des 2 gîtes :



Traits rose et vert : délimitations des futurs gîtes :



Espace enherbé entre la petite terrasse de la propriétaire et celle de son voisin



Mur du voisin.

!!! importance de laisser 1,5 m de distance entre le bas de ces gîtes et la terre
Et de respecter les dimensions !!!

Le positionnement de ces 2 gîtes est fait au niveau des espaces enherbés, où il n'y a pas de passage, ni de meubles de jardin. Le guano tomberait dans l'herbe, à l'aplomb du gîte, n'occasionnant ainsi pas de gêne.

Outre son obligation réglementaire, la mesure compensatoire liée à la diminution du gîte actuel a pour objectif de proposer un espace dédié pour inciter les animaux à ne plus s'entêter à revenir aux endroits où ils gênaient dans le bardage, ni de risquer de ne provoquer qu'un déplacement du problème vers les voisins des autres immeubles (architecture identique).

Il est important de garder en tête que l'on n'arrive jamais à rendre hermétique une toiture, or tant que des accès seront présents, les animaux reviendront dans leur gîte s'ils n'ont pas d'alternative plus appropriée.

Nous proposons de fixer ce nichoir sur le pan de mur latéral : l'exposition y sera optimum pour les chauves-souris

Proposition de gîte (la plus simple) :

*Doubler le bardage actuel, dans toute sa hauteur, à l'aide du même type de matériaux en bois
En laissant un espacement de 3cm (pas plus/pas moins) entre le bardage actuel et le nouveau bardage, pour que les animaux s'y logent*

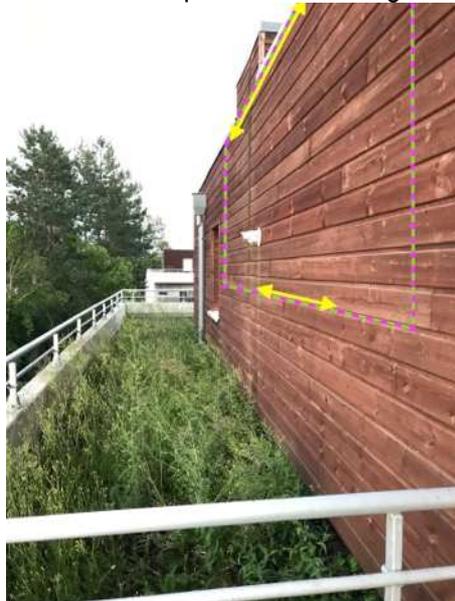
↳ Critères à respecter impérativement :

- Ce gîte devra être réalisé en bois (contreplaqué marine idéalement ou *même type de matériaux en bois que le bardage actuel / jamais de medium !!!*).
- Pour faciliter l'accroche des animaux dans le gîte, il conviendra de rainurer toutes les planches à l'intérieur : tous les 0,5 cm
- Très important : bien s'assurer de l'étanchéité du gîte, y compris sur les cotés.

Accès au gîte pour les animaux :

- Un accès serait positionné comme actuellement, au niveau de la corniche en tôle galvanisée : cette dernière devra donc être adaptée à l'épaisseur du bardage actuel cumulé au bardage supplémentaire.
- Un accès en bas du gîte également = ouverture type boîte aux lettres
- Ces accès devront en tout temps être bien dégagés, sans objets ni végétation devant.

Flèches jaunes : positions des 2 accès. A faire pour chacun des gîtes



**DANS TOUS LES CAS, AVANT LA MISE EN ŒUVRE DE CES GITES,
MERCİ DE CONTACTER LE POLE MEDIATION !!!**

4^{ème} étape :

⇒ La mise en place d'une « haie », sorte d'obstacle naturel à l'angle de la petite terrasse de la propriétaire pour empêcher les chauves-souris qui s'envolent de passer au dessus de la grande terrasse de la propriétaire: l'objectif est de leur faire prendre un grand virage et ainsi de les forcer à ne plus survoler la grande terrasse.

Cette haie pourrait prendre la forme d'arbustes en bac, telle que ceux que la propriétaire a sur sa grande terrasse actuellement (bambous...)

Traits roses : positionnement de la haie :



Trait bleu :

Comme pour la petite terrasse de la propriétaire, une haie pourrait être prévue également le long de la barrière blanche de la petite terrasse du voisin. L'objectif est d'empêcher les chauves-souris qui s'envolent de survoler cet espace de vie.

A prévoir / a anticiper éventuellement :

Une protection pour limiter l'intrusion éventuelle de chauves-souris dans les appartements dont les fenêtres sont situées sur cette façade

Nous proposons d'anticiper cette éventuelle gêne en installant une moustiquaire à chacune des fenêtres situées à proximité des futurs gîtes.

Sources :

- ★ Guide CEREMA Chiro isolation - juin 2017
- ★ BAT ROOSTS IN THE ALPINE AREA : GUIDELINES FOR THE RENOVATION OF BUILDINGS - Reiter_&_Zahn_2006
- ★ FT Chauves-souris et Travaux – GMHL
- ★ Fiche technique 2 – GCMP
- ★ Atlas des mammifères d'alsace
- ★ Atlas des mammifères de Lorraine